

Des scellés à la signature : l'usage des sceaux dans la Mésopotamie antique

Dominique Charpin

Un sceau est l'empreinte sur une matière plastique d'images et/ou de caractères gravés sur une matière dure (appelée matrice, ou également sceau), et employée comme signe personnel d'autorité et de propriété¹. Cette définition, empruntée à un médiéviste, vaut également pour les sceaux mésopotamiens, moyennant quelques modifications. La principale tient au fait qu'au Moyen Age les sceaux, imprimés dans la cire, sont appendus par un lacet au parchemin qui sert de support au texte écrit. En revanche, dans la Mésopotamie antique, le sceau est imprimé sur la tablette d'argile elle-même : texte écrit et sceau se trouvent donc sur un seul et même support.

L'étude des sceaux peut être entreprise à bien des points de vue : nous en retiendrons ici trois principaux. Tout d'abord, le sceau mérite d'être étudié en tant que *monument*, combinant le plus souvent *texte* et *image* : c'est l'approche sigillographique. Il convient également de s'interroger sur les relations unissant les individus à leur sceau. On essayera

1. D'après Y. Metman, « Sigillographie », dans Ch. Samarran, *L'Histoire et ses méthodes*, Gallimard, coll. la Pléiade, Paris, 1961, p. 393.

donc de voir les conditions d'acquisition d'un sceau, la façon de le porter, et son sort à la mort de son propriétaire. Cette approche sociologique devra enfin être complétée par une étude juridique des deux fonctions essentielles du sceau, qui sont la *protection* des biens et l'*authentification* des écrits.

L'approche sigillographique d'un sceau comporte nécessairement deux volets : l'étude de la matrice (matière, forme, etc..) d'une part, celle de la gravure (légende et iconographie) d'autre part.

L'évolution de la matrice a connu au Proche Orient trois phases successives. Aux origines (IV^e millénaire avant notre ère), on a affaire à des *cachets* en pierre. Il s'agit souvent d'un objet, par exemple d'un petit animal, avec un côté plat où est gravé en creux le motif. Apparaît ensuite le *cylindre*, également en pierre ; assez épais au début, il s'affine par la suite et est percé d'un trou. La forme standard mesure en moyenne 2,5 à 3 cm de long avec un diamètre de 1 à 1,5 cm. On a beaucoup discuté des raisons pour lesquelles le cylindre a ainsi remplacé le cachet. Sans doute le déroulement d'un cylindre était-il plus pratique pour sceller des surfaces d'argile, le motif se répétant autant de fois qu'il était nécessaire. On a également pensé que les lapicides récupéraient sous cette forme les déchets de taille des vases en pierre qu'ils fabriquaient alors en grand nombre ². Enfin, on observe à partir de la fin du second millénaire avant notre ère le retour progressif au cachet. Mais cette fois, il s'agit de petits cachets plats, portés comme chatons de bague, ou encore de ce que les textes babyloniens appellent « anneaux » (*unqu*), c'est-à-dire de bagues-cachets en métal. Ce changement a pour raison essentielle la transformation radicale qui a consisté à remplacer progressivement les

2. Voir H. Nissen, « Aspects of the Development of Early Cylinder Seals », McGuire Gibson et Robert D. Biggs (éd.), *Seals and Sealing in the Ancient Near East*, Urdena Publications, coll. Bibliotheca Mesopotamica, vol. 6, Malibu, 1977, pp. 15-23.

tablettes d'argile inscrites en caractères cunéiformes par des papyrus servant de support à l'écriture araméenne. Ces papyrus, enroulés, étaient entourés d'une mince bande d'argile que l'on cachetait. Toutefois, avec le même cachet, il était aussi possible de sceller les tablettes que l'on continuait à employer concurremment. Le remplacement du cylindre par le cachet, déjà bien entamé à l'époque néo-assyrienne (IX^e-VII^e siècles avant notre ère), est achevé sous les Séleucides (III^e siècle av. J.-C.).

Les cylindres offrent trois combinaisons possibles quant à leur gravure : une image seule, l'association d'une image et d'une légende, ou une légende seule. La présence d'une image seule est évidemment le cas le plus ancien, mais la pratique a continué par la suite. Le texte a commencé à être introduit vers 2700 avant J.-C. En général, il s'agit du nom du propriétaire du sceau. On remarquera au passage qu'au même moment apparaissent sur les statues d'orants vouées dans les temples des inscriptions, qui contiennent notamment le nom du dédicant : la coïncidence n'est sans doute pas fortuite. A l'époque paléo-babylonienne (XX^e-XVII^e siècles av. J.-C.), la légende-type comporte trois lignes indiquant le nom du propriétaire du cylindre, le nom de son père, et le nom de sa divinité personnelle. La légende est généralement inscrite dans un cartouche, parfois placé dans le décor, plus souvent distinct de la scène représentée, et disposée à angle droit par rapport à celle-ci (fig. 1). Parfois, les signes de l'inscription sont répartis librement dans le champ. En examinant des tablettes scellées, on peut souvent constater que le cylindre n'a pas été déroulé complètement, mais que l'on s'est appliqué à imprimer la partie du sceau où est gravée la légende. Cette pratique, qui désespère aujourd'hui les spécialistes d'iconographie, souligne l'importance alors reconnue au *nom* de celui qui scelle. En outre, lorsque le cylindre ne comportait pas de légende, le scribe inscrivait en petits caractères à côté de l'empreinte la mention : « sceau de Un Tel ». Il existait enfin des cas où la légende comportait plus de deux ou trois lignes, allant parfois jusqu'à occuper toute la surface du cylindre : le texte qui était alors inscrit était celui d'une prière, demandant à une divinité de protéger

le propriétaire du sceau : le cylindre acquiert alors une valeur talismanique ³.

Les liens qui unissaient un individu à son sceau étaient donc très étroits. On ignore cependant dans quelles conditions exactes une personne se procurait son sceau. On possède quelques exemples de sceaux d'enfants, mais ils sont atypiques en ceci qu'il s'agit de princes morts avant d'avoir atteint l'âge adulte.

Le prix des cylindres semble avoir été assez élevé. Leur valeur dépendait naturellement du matériau utilisé, le plus courant étant l'hématite, l'un des plus précieux, le lapis-lazuli. Le prix devait également dépendre du travail du lapicide. Ainsi a-t-on retrouvé des cylindres où l'image était déjà gravée, mais où le cartouche de trois lignes était encore libre de toute inscription : ces cas témoignent d'une fabrication en série, la légende étant rajoutée par la suite selon les indications du client. Il existe en revanche des exemples où l'harmonie entre légende et iconographie est telle qu'il ne peut s'agir que de cylindres gravés sur commande ⁴. Au total, il ne fait pas de doute qu'il existait des gens trop pauvres pour posséder un sceau. Lorsque leur engagement devait être signifié, à la place de leur sceau, ils pouvaient imprimer dans l'argile la frange de leur vêtement (*sissiktum*) ou encore un de leurs ongles (*suprum*) ; ces deux marques étaient considérées comme un signe substitutif de la personne ⁵.

Il semble que les cylindres étaient généralement portés en sautoir autour du cou. Il arrivait néanmoins que des individus soient démunis de leur sceau. En ce cas, il leur était possible d'utiliser le sceau de quelqu'un d'autre, et le scribe indiquait : « n'ayant pas son sceau, il a scellé avec le sceau de

3. Voir E. Cassin, « Le sceau : un fait de civilisation dans la Mésopotamie ancienne », *Annales ESC*, juillet-août 1960, pp. 742-751.

4. Cf. E. Porada, *Ancient Art in Seals*, Princeton, 1981, p. 5.

5. Voir A. Finet, « Les symboles du cheveu, du bord du vêtement et de l'ongle en Mésopotamie », dans *Eschatologie et cosmologie*. *Annales du Centre d'étude des religions*, n° 3, Bruxelles, 1969, p. 124 sq.

Un Tel ». Une telle pratique montre bien que l'acte signifiant de l'engagement, c'est le fait même de sceller, même si ce n'est pas avec son propre sceau. N'avoir pas son sceau avec soi était parfois une bonne excuse, comme le montre l'auteur d'une lettre qui explique : « je ne t'ai pas répondu plus tôt parce que je n'avais pas mon sceau », ce qui l'empêchait de cacheter l'enveloppe de la lettre ⁶. On doit noter enfin que la perte d'un sceau était considérée comme suffisamment grave pour que soit rédigé un certificat de perte ⁷.

Que devenait un sceau à la mort de son propriétaire ? On imagine immédiatement qu'il était enterré avec le défunt. Telle était en effet la coutume générale au Moyen Age. De fait, on a parfois retrouvé dans des tombes, à côté du mort, un sceau-cylindre dont on peut penser que c'était bien le sien. Récemment a été découverte à Mari la tombe d'un enfant, dont le mobilier comportait un cylindre ; la légende définissait le sceau comme celui du fils du prince Iddin-ilum, ce qui permet selon toute vraisemblance d'identifier le mort. Toutefois, il existe aussi des cas où l'on voit le sceau d'un mort continuer à être utilisé, en général par un de ses fils. On ignore si cette pratique avait une valeur symbolique, signifiant la continuité de la famille, ou si elle résultait plus prosaïquement du désir de récupérer un objet coûteux. La première solution est la plus vraisemblable dans le cas des sceaux dynastiques, qui ne sont pas autre chose que le sceau d'un ancêtre ; c'est le cas en particulier à Ugarit, où les rois du XIV^e siècle avant notre ère utilisaient parfois un sceau daté par sa gravure du XVIII^e siècle.

L'emploi des sceaux dans la Mésopotamie antique correspond à deux fonctions essentielles : la protection et l'authentification. La première est historiquement la plus ancienne :

6. R. Frankena, *Briefe aus dem Berliner Museum*, E.J. Brill, coll. Altbabylonische Briefe, vol. 6, Leiden, 1974, n° 155.

7. Voir W.W. Hallo, « Seals Lost and Found », in *Seals and Sealing* (cité note 2), pp. 54-60.

on a scellé avant l'apparition de l'écriture. Le scellement des tablettes est un développement secondaire, qui par certains aspects peut évoquer la signature de l'époque moderne.

La fonction de protection découle de l'ignorance, par les anciens Mésopotamiens, de la serrure (ou du cadenas) et de la clé. Pour clore un espace, depuis un simple panier jusqu'à un bâtiment tout entier, on utilisait donc systématiquement des scellés. Ainsi possède-t-on de nombreuses étiquettes scellées (parfois improprement appelées bulles), qui étaient attachées à des ballots de marchandise. Le sac était fermé par une corde, sur le nœud de laquelle était modelé un tétraèdre d'argile ; sur sa surface, on déroulait le cylindre de l'expéditeur ou du responsable. On ajoutait parfois une ou deux lignes d'écriture destinées à fournir des indications sur le contenu. Un cas particulier est constitué par les paniers dans lesquels les administrateurs conservaient leurs archives ; les étiquettes qui servaient à les fermer sont précieuses pour l'historien contemporain, car elles permettent de reconstituer le classement utilisé par les archivistes antiques. Dans le cas des liquides, l'ouverture du vase était fermée par un tissu maintenu serré autour du col à l'aide d'une cordelette ; celle-ci était recouverte entièrement par une bande d'argile, sur laquelle était déroulé un cylindre (fig. 2). Enfin, le système de fermeture des portes n'était guère différent en son principe : au vantail était attachée une corde, dont on enroulait l'extrémité autour d'un pommeau fixé au chambranle, l'ensemble étant recouvert d'argile et scellé.

Quelques textes montrent l'importance de ces pratiques administratives pour le contrôle de la gestion. Ainsi cette lettre de la reine Shibtu à son époux Zimri-Lim (XVIII^e siècle avant notre ère) : « à mon seigneur, dis ceci : ainsi parle Shibtu, ta servante. Le palais va bien. Mon seigneur m'avait écrit en ces termes : *je t'envoie présentement Yassur-Addu. Envoie avec lui des prudhommes, et là où il leur montrera des tablettes, qu'ils les prennent. En attendant mon arrivée, que ces tablettes soient placées devant toi.* Maintenant, comme mon seigneur me l'a écrit, j'ai envoyé Mukannishum, Shubnalú et Uthirish-tabat avec cet homme. Dans l'atelier du

service d'Etel-pî-sharrim, Yassur-Addu a montré une pièce aux prudhommes que j'avais envoyés avec lui. Ils ont ouvert la porte de la pièce qu'il leur avait montrée, qui était scellée au sceau d'Igmilum, attaché à l'administration. Ils ont pris deux paniers de tablettes ; ces paniers étaient scellés au sceau d'Etel-pî-sharrim. Ces paniers avec leurs sceaux ont été déposés devant moi, en attendant l'arrivée de mon seigneur. En outre, j'ai scellé à mon sceau la porte de la pièce qu'ils avaient ouverte⁸.» Sans doute ces scellés ne constituaient-ils pas un empêchement *matériel* ; il était facile, à qui voulait pénétrer dans une pièce dont la porte était ainsi scellée, de couper la corde qui maintenait le vantail fermé. Du moins l'obstacle *moral* ainsi créé semble-t-il avoir été efficace.

Les empreintes de sceau pouvaient aussi servir à authentifier les textes écrits. On peut à cet égard distinguer trois situations, selon qu'il s'agit de lettres, de textes administratifs ou de contrats. Dans le cas des lettres, la tablette une fois inscrite était recouverte d'une enveloppe d'argile sur laquelle on indiquait le nom du destinataire ; le cylindre de l'expéditeur était déroulé sur la face, le revers, et les tranches de l'enveloppe. On retrouve ici les deux fonctions de protection et d'authentification, puisque le secret de la correspondance était ainsi préservé, et l'identité de l'expéditeur prouvée.

Seule la fonction d'authentification subsiste dans le cas des textes administratifs ou des contrats. L'exemple le plus simple est celui du reçu. Généralement, le texte indique la nature et la quantité de marchandise, ainsi que le nom de celui qui a effectué la livraison et de celui qui l'a reçue ; en outre, ce dernier imprime son sceau sur le reçu, qui est conservé par la personne qui a effectué la livraison. Parfois le texte est rédigé à la première personne : « j'ai reçu de Un Tel ». C'est alors la légende du sceau qui nous fournit le nom du réceptionnaire. Parmi les contrats, on distinguera entre

8. G. Dossin, *Correspondance féminine*, P. Geutner, coll. Archives royales de Mari, tome X, Paris, 1978, n° 12.

ceux qui ont une suite limitée et ceux dont les conséquences sont durables. Le meilleur exemple du premier cas est celui du prêt. La créance stipule l'engagement du débiteur à rembourser la somme reçue ; il souscrit à cette obligation en imprimant son sceau sur la tablette remise au créancier. Dans le cas d'une vente, le propriétaire renonce pour toujours à ses droits sur le bien qu'il cède. En Babylonie, le contrat est rédigé du point de vue de l'acheteur, pour qui il constituera par la suite son titre de propriété ; c'est le vendeur, qui accuse réception du prix et s'engage à ne pas revendiquer plus tard son ancienne possession, qui met son sceau. On possède un verdict condamnant à une amende une femme qui avait vendu un terrain et contestait avoir reçu le prix convenu ; le texte précise qu'elle est condamnée « pour avoir renié son sceau »⁹. La situation est donc différente de nos contrats actuels, signés par les deux parties qui reçoivent chacune un exemplaire. Les contrats comportaient une liste de témoins présents lors de la transaction. Souvent, le sceau de quelques-uns des témoins est ajouté comme signe d'authentification supplémentaire : c'est la garantie de leur présence lors de la conclusion du contrat. En outre, certains sceaux avaient une autorité reconnue (au Moyen Age, on parlait d'un sceau *bene cognitum et famosum*.) L'étonnement d'un correspondant en témoigne : « si les empreintes du sceau du grand-prêtre de Shamash et de vos sceaux sont contestées, de qui l'empreinte de sceau sera-t-elle acceptée sans discussion ? »¹⁰. On doit signaler dans la même optique la pratique qui prévalait dans les régions occidentales au II^e millénaire av. J.-C. : les contrats étaient passés devant un fonctionnaire qui imprimait sur la tablette le sceau du souverain, garant par excellence de la régularité et de

9. F. Thureau-Dangin, *Lettres et contrats de l'époque de la première dynastie babylonienne*, P. Geutner, coll. Textes cunéiformes du Louvre, tome I, Paris, 1910, n° 157.

10. A. Ungnad, *Babylonian Letters of the Hammurapi Period*, University Museum, Publications of the Babylonian Section, vol. VII, Philadelphie, 1915, n° 90.

l'irrévocabilité de l'accord, et en même temps de l'authenticité de l'acte écrit.

L'apparement du scellement d'un acte avec notre signature moderne est souligné par deux tablettes d'époque achéménide récemment publiées. La première ¹¹ est un reçu délivré par deux percepteurs à un individu ayant versé une somme d'argent au titre de l'impôt. Le texte s'achève par la mention du nom de deux témoins et du scribe, du lieu de rédaction et de la date. On trouve sur la tablette trois empreintes de sceau. Sur la partie inférieure de la face, une première empreinte correspond au cachet de l'un des témoins. Sur le revers, on trouve le sceau de l'un des percepteurs ; enfin, sur l'une des tranches figure le sceau du deuxième témoin. Ces trois cachets sont identifiables grâce à une mention ajoutée par le scribe à côté de chacune des empreintes. Le deuxième percepteur n'a pas scellé ce reçu ; mais on trouve à la troisième ligne du revers la notation suivante : « Nusku-iddin, percepteur, fils de Enlil-shum-iddin, a écrit son nom. » (fig. 3) Un autre exemple ¹², de la même époque, est fourni par un bail à ferme d'où le sceau du bailleur, contrairement à l'habitude, est absent. Mais on trouve écrit sur la tablette : « Nusku-iddin, fils de Taqîsh-Gula, a écrit son nom de sa propre main ». On pourrait penser qu'il s'agit là d'une signature, remplaçant l'impression d'un cachet. Une précision de vocabulaire s'impose toutefois : la signature est l'apposition autographe du nom. Or nous avons ici affaire à une phrase, rédigée à la troisième personne, et comportant le nom de l'individu intervenant : c'est ce que l'on appelle une souscription autographe. Vu la date de ces documents, il est vraisemblable que l'on a ici une influence des usages grecs. Mais en Mésopotamie, une telle

11. J.-M. Durand, *Textes babyloniens d'époque récente*, Editions Recherche sur les civilisations, Paris, 1981, pl. 51 (AO 17641), et F. Joannès, *Textes économiques de la Babylonie récente*, Editions Recherche sur les Civilisations, Paris, 1982, p. 38.

12. J.-M. Durand, *ibid.*, pl. 51 (AO 17640, lignes 19-20), et F. Joannès, *ibid.*, pp. 74 et 80.

pratique ne pouvait être que très limitée, au vu du très petit nombre de gens qui pouvaient écrire dans un système cunéiforme très complexe. De ce point de vue, il n'est sans doute pas exagéré de dire que la signature est fille de l'alphabet.

Université Paris I



Fig. 1 : Déroulement d'un cylindre paléo-babylonien (XVIII^e siècle av. J.-C.). La vignette représente un dévot, accompagné par une déesse à longue robe, devant la statue d'un dieu. Le cartouche comporte une légende de trois lignes : « Tutu-nasir, fils de Imlik-ilum, serviteur du dieu Marduk. » Dessin de A. Seairight, dans *Cuneiform Texts*, vol. 52, British Museum Publications, 1976, planche 61.

Fig. 2 : Exemple de fermeture d'un vase avec une peau tendue, de la corde et une bande d'argile scellée. D'après E. Fiandra, *Oriens antiquus* XX-3, 1981, planche XIX.

